

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation de vidange hydraulique**  
**de l'ensemble du parc de bennes à ordures ménagères pour l'année 2023**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets et plus particulièrement pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer en permanence de 14 véhicules en état de marche,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable, pour le maintien du bon fonctionnement de ces véhicules, qu'une maintenance préventive soit effectuée,

**CONSIDÉRANT** que cette maintenance se traduit notamment par une vidange hydraulique aux fréquences et conditions préconisées par les constructeurs, à savoir : une vidange hydraulique et deux changements de filtres par an, pour les bennes à ordures ménagères,

**VU** la proposition faite par la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT en date du 20 décembre 2022,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux vidanges hydrauliques de l'ensemble du parc de bennes à ordures ménagères du service déchets, l'offre financière proposée par :

**la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT  
264 Avenue Sainte Catherine  
84 140 MONTFAVET**

pour un montant global pour l'année 2023 de **12 758.25 € HT soit 15 309.90 € TTC (quinze mille trois cents neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).**

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 avril 2023

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

